



**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires**

Service Environnement, Eau et Forêt

**Arrêté préfectoral n° 2025-1241 du 25 NOV. 2025
interdisant temporairement la capture et le transport du poisson
sur le plan d'eau de la commune de Challes les Eaux
en raison des travaux de vidange du plan d'eau**

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 436-5, et L436-9 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Mme Vanina Nicoli en qualité de préfète de la Savoie; ensemble le procès-verbal du 22 avril 2025 portant installation de Mme Vanina Nicoli en qualité de préfète de la Savoie ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée 2022-2027, approuvé le 21 mars 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2013-1178 du 21 novembre 2013 valant reconnaissance d'antériorité du plan d'eau de Challes-les-Eaux et portant prescriptions particulières relatives à la vidange du plan d'eau ;

VU la demande de la mairie de Challes les Eaux pour la réalisation des travaux de vidange du plan d'eau en date du 20/10/2025 ;

VU l'avis favorable de la Fédération de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 17/11/2025 ;

VU l'avis favorable du service départemental de l'Office français de la biodiversité en date du 7/11/2025 ;

Considérant que les travaux de vidange du plan d'eau de la commune de Challes les Eaux nécessitent la prise de mesures d'interdiction temporaires de la pêche ;

Considérant que ce plan d'eau nécessite un contrôle de la qualité de l'eau de façon annuelle et que la dernière opération de vidange a été effectuée à l'hiver 2019-2020 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Savoie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Bénéficiaire de l'opération

Mairie de Challes les Eaux
171 Avenue Charles Pillot
73190 CHALLES LES EAUX

ARTICLE 2 - Objet

Le présent arrêté vise l'interdiction temporaire de la pratique de la pêche sur le plan d'eau de la commune de Challes les Eaux. La vidange dudit plan d'eau devra permettre de limiter l'envasement et les phénomènes de développement algaux.

ARTICLE 3 - Validité

La présente interdiction temporaire de pêche est valable du 26 novembre 2025 au 31 janvier 2026.

ARTICLE 4 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois suivant sa publication au registre des actes administratifs.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 - Publication

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de Challes les Eaux, commune d'implantation des travaux. La mairie devra procéder à l'affichage de cet arrêté pendant une durée minimale d'un mois. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et figurera sur le site internet des services de l'Etat en Savoie pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 6 - Exécution

La préfète du département, la directrice départementale des territoires et le maire de la commune de Challes les Eaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie est adressée à :

- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité ;
- Monsieur le Président de la Fédération de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Chambéry, le 25 novembre 2025

Pour la préfète et par délégation,

La responsable de l'unité Eau : Quantité,
Qualité

Justine BOUVARD